



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

## Quatrième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6<sup>1</sup>

Rome (Italie)<sup>2</sup>, 4 avril 2023

### MISE EN ŒUVRE DU CADRE DE RÉFÉRENCE DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT VISÉS DANS LA PARTIE 6 DE L'ACCORD

#### Le Groupe de travail visé dans la partie 6 est invité à:

- prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments et outils complémentaires;
- formuler des observations sur l'efficacité du Programme, ainsi que des recommandations;
- envisager de s'engager à verser des fonds en faveur du programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments et outils complémentaires;
- envisager de s'engager à verser des contributions au Fonds fiduciaire établi au titre du Fonds d'assistance visé dans la partie 6 de l'Accord.

<sup>1</sup> Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

<sup>2</sup> Siège de la FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

*Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org/port-state-measures/meetings/part-6-working-group/fr/](http://www.fao.org/port-state-measures/meetings/part-6-working-group/fr/).*

## I. INTRODUCTION

1. Le Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après «l'Accord») a été adopté à la deuxième réunion des Parties (Santiago [Chili], 3-6 juin 2019). Le Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord (ci-après le «Cadre de référence»), qui figure dans le document PSMA\_Part6WG4/2023/Inf.3, prévoit la création d'un Fonds d'assistance dans le but d'aider les États en développement qui sont Parties à appliquer l'Accord (le Fonds d'assistance visé dans la partie 6) et précise que la FAO est chargée d'administrer ce Fonds d'assistance visé dans la partie 6 et agit en tant que bureau d'exécution du Fonds.
2. Comme énoncé dans le Cadre de référence, les contributions financières volontaires au Fonds d'assistance visé dans la partie 6 peuvent être octroyées sous la forme de:
  - a. contributions en faveur de projets et programmes spécifiques destinés à appuyer la mise en œuvre de l'Accord dans un ou plusieurs États en développement qui sont Parties, ainsi que dans des régions particulières, conformément aux objectifs des projets et programmes convenus avec le donateur<sup>3</sup>.
  - b. contributions versées à des fonds fiduciaires qui seront créés et administrés par la FAO et contribueront aux objectifs énoncés au paragraphe 17 du Cadre de référence<sup>4</sup>.

## II. PROGRAMME MONDIAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ÉLABORÉ PAR LA FAO POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ET DES INSTRUMENTS ET OUTILS COMPLÉMENTAIRES

3. La FAO administre et exécute les contributions destinées à des projets et programmes spécifiques dans le cadre d'un programme mondial (ci-après dénommé le «Programme») visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux complémentaires permettant de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR).
4. Le Programme est aligné sur l'objectif de développement durable (ODD) 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier sur la cible 14.4 dont le but est de mettre un terme à la surpêche et aux pratiques de pêche destructrices d'ici à 2020, grâce, entre autres, au renforcement des capacités et à l'appui du suivi, du contrôle et de la surveillance ainsi qu'aux systèmes relatifs à l'application et au respect de l'Accord.
5. Depuis le lancement du Programme en 2017, l'Allemagne, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, la Norvège, la République de Corée, la Suède et l'Union européenne (UE) ont engagé plus de 27,7 millions d'USD pour mettre en œuvre le Programme dans le cadre de 21 projets, dont neuf sont en cours. Au 31 décembre 2022, la valeur totale des projets exécutés au titre du Programme s'élevait à 15,2 millions d'USD (voir l'annexe 1 pour plus d'informations).

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 12 du Cadre de référence.

<sup>4</sup> Voir le paragraphe 11 du Cadre de référence.

6. Le Programme répond aux besoins en matière de renforcement des capacités énoncés dans la partie 6 de l'Accord, y compris en ce qui concerne les instruments, lignes directrices et outils complémentaires et les mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR, et bénéficie également aux États tiers à l'Accord.

7. En mars 2023, le Programme avait permis: i) d'aider 47 pays à évaluer leurs besoins en ce qui concerne le renforcement des dispositifs législatifs et institutionnels et des systèmes et opérations de suivi, de contrôle et de surveillance au niveau national dans le cadre de leurs responsabilités en tant qu'États du pavillon, États du port, États côtiers et États du marché, y compris à rédiger des stratégies et des feuilles de route nationales pour mettre en œuvre les mesures nécessaires; ii) d'aider 25 pays à examiner leurs cadres juridiques sur les pêches, afin qu'ils puissent mettre en œuvre l'Accord, les instruments internationaux complémentaires et les mécanismes régionaux de lutte contre la pêche INDNR; iii) d'aider 18 pays à rédiger des lois et des réglementations permettant de mettre en œuvre l'Accord et à faire en sorte que leur droit national soit aligné sur le droit international; iv) d'aider 16 pays à examiner leurs institutions, systèmes et opérations de suivi, de contrôle et de surveillance; v) d'aider 12 pays à renforcer la coopération interinstitutions en vue d'une mise en œuvre efficace de l'Accord; vi) d'aider 11 pays à élaborer ou mettre à jour leurs procédures opérationnelles normalisées en matière de suivi, de contrôle et de surveillance; vii) d'aider 4 pays à élaborer ou mettre à jour leur plan de contrôle national; viii) d'aider 5 pays à élaborer ou mettre à jour leur plan d'inspection national.

8. Le Programme permet également de dispenser des formations qui améliorent les capacités nationales en matière de questions juridiques, de suivi, de contrôle et de surveillance, d'inspection, d'application de l'Accord et de poursuites judiciaires, dans le but de renforcer les politiques, lois et réglementations sur la pêche concernées et leur application, ce qui permet d'améliorer la conformité avec l'Accord et les autres instruments internationaux pertinents, de renforcer les compétences en ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance et les capacités en matière d'inspection au niveau national et de consolider les mécanismes de coordination interinstitutions en vue d'une application efficace de l'Accord. Plus précisément, les formations suivantes ont été dispensées dans le cadre du Programme: i) formation au droit international de la pêche (23 pays); ii) formation à l'inspection internationale (7 pays); iii) formation judiciaire dans 2 pays; iv) formation à l'inspection portuaire dans 2 pays; v) formation au suivi, au contrôle et à la surveillance dans 14 pays; vi) formation sur la conduite de l'État du pavillon dans 6 pays.

9. On trouvera à l'annexe 2 des informations détaillées sur l'appui en matière de renforcement des capacités de mise en œuvre de l'Accord qui a été prêté au niveau national au titre du Programme.

10. Le Programme contribue également à des activités et des processus visant à promouvoir un meilleur environnement mondial et régional pour la lutte contre la pêche INDNR, à l'élaboration de produits du savoir, de supports de formation et de matériel opérationnel et à la mise au point de systèmes mondiaux d'information facilitant la mise en œuvre de l'Accord, et aide les États concernés à couvrir les frais de déplacement liés à la participation aux réunions des Parties à l'Accord et des groupes de travail, ainsi qu'aux autres réunions internationales et régionales pertinentes.

11. S'agissant de la promotion d'un meilleur environnement mondial et régional pour la lutte contre la pêche INDNR, le Programme a permis de financer les études et le processus qui ont abouti à l'élaboration et à l'adoption des Directives d'application volontaire relatives au transbordement, y compris la Consultation d'experts sur les directives d'application volontaire relatives au transbordement (en ligne, 11-15 octobre 2021) et la Consultation technique sur les directives d'application volontaire relatives au transbordement (Rome, 30 mai - 3 juin et 7 juillet 2022). En outre, le Programme contribue actuellement à un certain nombre d'ateliers régionaux portant sur la mise en œuvre des Directives d'application volontaire relatives au transbordement, ainsi qu'à des travaux sur le renforcement de la collaboration entre la FAO, l'Organisation internationale du Travail

(OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le cadre du Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes.

12. Au fil des années, l'élaboration d'un certain nombre de produits du savoir, de ressources, de supports de formation et de matériel opérationnel a été financée dans le cadre du Programme, dans le but d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des instruments internationaux et mécanismes régionaux complémentaires permettant de lutter contre la pêche INDNR, notamment:

- a. les directives techniques sur les méthodologies et les indicateurs d'estimation de l'ampleur et de l'impact de la pêche INDNR<sup>5</sup>;
- b. une liste de contrôle consolidée des responsabilités de l'État côtier, de l'État du pavillon et de l'État du port en matière de lutte contre la pêche INDNR<sup>6</sup>.
- c. une liste de contrôle juridique des principaux devoirs et des principales responsabilités de l'État côtier, de l'État du port et de l'État du pavillon, ainsi que des mesures liées aux marchés arrêtées à l'échelle internationale pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR<sup>7</sup>;
- d. un guide destiné aux autorités nationales mettant en œuvre des programmes de documentation des prises<sup>8</sup>;
- e. un programme de formation complet et son matériel connexe, qui seront utilisés dans le cadre d'initiatives nationales et internationales de formation ou de renforcement des capacités, notamment dans les domaines suivants: droit public international, droit de la mer, droit de la pêche, gestion des pêches, suivi, contrôle et surveillance des pêches, application de la réglementation sur les pêches, coopération et mesures du ressort de l'État du port.

13. Les activités portant sur les systèmes mondiaux d'information à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord qui sont menées dans le cadre du Programme sont les suivantes: a) poursuite du développement et de la mise en œuvre du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (le Fichier Mondial); b) mise au point d'un système mondial d'échange d'information permettant de transmettre, échanger électroniquement et publier des informations dans le cadre de l'Accord; c) lancement et maintenance du portail mondial consacré au renforcement des capacités au titre de l'Accord<sup>9</sup>; d) développement et maintenance des applications sur les points de contact et les ports désignés au titre de l'Accord; e) révision de la base de données mondiale de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port (Portlex<sup>10</sup>).

14. Une aide au titre des frais de voyage a été apportée aux États afin qu'ils puissent participer aux réunions suivantes qui ont trait à l'Accord et se sont tenues depuis la troisième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6 (Santiago [Chili], 7 juin 2019):

- Réunion régionale de coordination de l'Accord pour le Pacifique Sud-Ouest et Est, 2-6 mai 2022, Nadi (Fidji).

<sup>5</sup> Voir: [www.fao.org/iuu-fishing/tools-and-initiatives/iuu-fishing-estimation-and-studies/fr/](http://www.fao.org/iuu-fishing/tools-and-initiatives/iuu-fishing-estimation-and-studies/fr/)

<sup>6</sup> Voir: [www.fao.org/iuu-fishing/resources/detail/fr/c/1419027/](http://www.fao.org/iuu-fishing/resources/detail/fr/c/1419027/)

<sup>7</sup> Voir: [www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1419027/](http://www.fao.org/port-state-measures/resources/detail/fr/c/1419027/)

<sup>8</sup> Voir: [www.fao.org/documents/card/fr/c/cb8243fr/](http://www.fao.org/documents/card/fr/c/cb8243fr/)

<sup>9</sup> Voir: [www.fao.org/iuu-fishing/capacity-development/fr/](http://www.fao.org/iuu-fishing/capacity-development/fr/)

<sup>10</sup> Portlex permet d'accéder aux dispositions juridiques adoptées par les États et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) aux fins de la mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Voir: <https://portlex.fao.org/> (en anglais).

- Réunion régionale de coordination de l'Accord pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 20-24 juin 2022, Panama (Panama).
- Réunion régionale de coordination de l'Accord pour l'Asie, 11-15 juillet 2022, Séoul (Corée).
- Réunion régionale de coordination de l'Accord pour l'Afrique, le Proche-Orient et l'Europe, 3-7 octobre 2022, Dakar (Sénégal).
- Troisième réunion du Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information au titre de l'Accord, Rome (Italie), 13-14 décembre 2022.
- Sixième réunion du Groupe de travail consultatif et technique informel à composition non limitée sur le Fichier mondial, Rome (Italie), 12 décembre 2022.
- Première réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord, Rome (Italie), 3-7 avril 2023.
- Quatrième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6, Rome (Italie), 4 avril 2023.
- Ateliers régionaux sur les Directives d'application volontaire relatives au transbordement, Amérique latine, Caraïbes et Amérique du Nord, Bridgetown (Barbade), 7-10 mars 2023.

15. Malgré un financement extrabudgétaire considérable mis à la disposition du Programme par les donateurs, lequel a été complété par des fonds venant du Programme ordinaire de la FAO, l'Organisation n'est pas en mesure de répondre aux demandes et aux besoins croissants des États en développement en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord, des instruments internationaux, des lignes directrices et des outils visant à lutter contre la pêche INDNR.

16. Les Parties sont donc invitées à annoncer les contributions qu'elles souhaitent apporter au programme mondial de renforcement des capacités élaboré par la FAO pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord et des outils et instruments complémentaires.

### **III. FONDS FIDUCIAIRE**

17. Un Fonds fiduciaire multilatéral des partenaires, le Fonds fiduciaire visé dans la partie 6 de l'Accord, est en train d'être créé par la FAO au titre du paragraphe 11 du Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord.

18. Le Fonds fiduciaire visé dans la partie 6 de l'Accord sera opérationnel une fois que la première contribution y sera déposée. L'assistance au titre du Fonds fiduciaire sera alors prêtée sur demande des États en développement, comme indiqué dans le Cadre de référence des mécanismes de financement visés dans la partie 6 de l'Accord (paragraphe 13-16 et 18-26), aux fins répertoriées au paragraphe 17 du Cadre de référence et conformément aux priorités établies par les Parties en ce qui concerne l'utilisation du Fonds d'assistance visé dans la partie 6<sup>11</sup>.

19. Les Parties sont invitées à annoncer les contributions qu'elles souhaitent apporter au Fonds fiduciaire.

---

<sup>11</sup> Veuillez noter que les participants à la troisième réunion du Groupe de travail visé dans la partie 6 ont formulé des recommandations au sujet des utilisations prioritaires du Fonds d'assistance visé dans la partie 6.

**Annexe 1: PGM/MUL/2016-2021/PSMA: Programme mondial de la FAO consacré au renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord. Fonds engagés, contributions et exécution au 31 décembre 2022 (en USD)<sup>12,13</sup>**

Partenaire fournisseur de ressources	Fonds engagés <sup>14</sup> 2017-2022	Contributions <sup>15</sup>							Exécution 2017-2022
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
UE	7 110 749		1 803 617	816 149	910 709	790 020	1 381 857	5 702 353	4 476 637
Allemagne	4 743 698					31 545	1 030 990	1 062 534	839 180
Islande	800 000			400 000			400 000	800 000	652 942
République de Corée	3 755 227		737 927	43 500	1 100 243	1 191 631		3 073 301	1 776 282
Norvège	4 376 293	1 219 875		1 137 482	649 928	715 852	640 319	4 363 456	2 793 084
Espagne	233 414			57 078	115 361	60 976		233 414	233 414
Suède	5 800 600		5 807 688 <sup>16</sup>					5 807 688	3 505 098
États-Unis d'Amérique	903 369		973 741				-70 373	903 369	903 369
<b>Total<sup>17</sup></b>	<b>27 723 350</b>	<b>1 219 875</b>	<b>9 322 973</b>	<b>2 454 209</b>	<b>2 776 241</b>	<b>2 790 023</b>	<b>3 382 793</b>	<b>21 946 114</b>	<b>15 180 005</b>

<sup>12</sup> Toutes les données et informations ne sont présentées qu'à titre indicatif ne se sauraient être utilisées à d'autres fins. En particulier, elles ne peuvent servir de base à l'établissement de rapports financiers, lesquels sont régis par les accords pertinents conclus entre la FAO et les partenaires fournisseurs de ressources.

<sup>13</sup> Déduction faite des intérêts courus.

<sup>14</sup> Comme indiqué dans les accords formels conclus entre la FAO et les partenaires fournisseurs de ressources concernés.

<sup>15</sup> Contributions reçues par la FAO. La différence entre les fonds engagés et les contributions se rapporte aux fonds déjà versés ou devant être versés en plusieurs fois.

<sup>16</sup> Le fait que le montant de la contribution soit supérieur à l'engagement s'explique par la variation du taux de change.

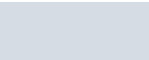

<sup>17</sup> Les chiffres ayant été arrondis, la somme ne correspond pas toujours au total.



Pays	Atelier d'évaluation des lacunes	Stratégie et feuille de route nationales	Assistance technique (juridique et politique)				Assistance technique (suivi, contrôle et surveillance et aspects opérationnels)										Formation internationale		
			Examen du cadre juridique	Rédaction juridique	Réglementations	Formation judiciaire	Examen du suivi, du contrôle et de la surveillance	Mécanismes interinstitutions	Procédures opérationnelles normalisées	Plan de contrôle national	Plan d'inspection national	Programme de documentation des prises	Formation à l'inspection au port/à l'application des mesures	Formation au suivi, au contrôle et à la surveillance	Appui/Formation à la conduite de l'État du pavillon	Formation au SSN	Droit international de la pêche	Inspection au port	
Guyana	1	1	1				1	1	1						1	1		1	
Îles Marshall																		1	
Îles Salomon																		1	
Indonésie	1	1	1				1											1	
Jamaïque	1	1	1				1		1							1	1	1	
Kenya	1	1	1						1										
Libéria	1	1	1				1	1	1										
Madagascar	1	1																	1
Maldives			1																
Mauritanie	1	1																	1
Micronésie (États fédérés de)																		1	
Mozambique	1	1	1	1	1		1											1	
Myanmar	1	1																	
Namibie	1	1																1	
Palaos	1	1					1												
Panama	1	1	1	1	1				1	1	1							1	1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1	1					1											1	
Pérou	1	1	1	1			1		1									1	1
Philippines	1	1	1	1	1		1	1		1	1	1						1	
République dominicaine	1	1	1				1								1				



Pays			Assistance technique (juridique et politique)				Assistance technique (suivi, contrôle et surveillance et aspects opérationnels)										Formation internationale	
	Atelier d'évaluation des lacunes	Stratégie et feuille de route nationales	Examen du cadre juridique	Rédaction juridique	Réglementations	Formation judiciaire	Examen du suivi, du contrôle et de la surveillance	Mécanismes interinstitutions	Procédures opérationnelles normalisées	Plan de contrôle national	Plan d'inspection national	Programme de documentation des prises	Formation à l'inspection au port/à l'application des mesures	Formation au suivi, au contrôle et à la surveillance	Appui/Formation à la conduite de l'État du pavillon	Formation au SSN	Droit international de la pêche	Inspection au port
Saint-Kitts-et-Nevis	1	1	1															
Saint-Vincent-et-les Grenadines	1	1	1					1									1	
Sao Tomé-et-Principe*	1	1																
Sénégal	1	1																
Sierra Leone	1	1	1				1	1										
Somalie	1	1				1							1					
Soudan	1	1			1				1								1	
Sri Lanka	1	1	1	1		1											1	
Suriname	1	1	1	1				1					1					
Thaïlande	1	1									1							
Tonga	1	1																
Trinité-et-Tobago	1	1	1		1		1		1	1			1	1				
Uruguay	1	1															1	
Vanuatu	1	1															1	
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>47</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>7</b>

 États non Parties  
 Parties